

NOTE DE SERVICE DU 6 AVRIL 2020

Objet : port du masque en tissu

Dans le contexte de l'épidémie à Covid-19 et selon l'avis du 24 mars 2020 de l'ANSM*, l'usage de masques tissu permet de réserver l'utilisation des masques chirurgicaux -ayant le statut de dispositif médical ou d'équipement de protection individuel- aux soignants en contact avec les patients pour lesquels il existe une suspicion ou testés positifs.

Le port du masque tissu dans le cadre de l'activité professionnelle courante a pour visée de protéger l'ensemble d'un groupe. Il limite les risques en direction des usagers accueillis, mais aussi entre professionnels d'un même collectif.

Des dotations en masques tissus ont été faites dans les établissements afin que les professionnels puissent disposer d'un nombre de masques suffisant pour se protéger. Les consignes d'entretien ont été transmises et organisées par les directions de sites.

Nous vous informons, par conséquent, que **le port du masque tissu est obligatoire dans les services pour les professionnels qui sont au contact des usagers, afin d'assurer leur parfaite protection.**

Cette protection, nous le rappelons, n'est pas destinée à la prise en charge des cas positifs avérés ou suspects, pour lesquels les salariés se verront fournir des masques adaptés.

« Si nous ne la faisons pas pour nous, faisons le pour eux. »

Le Directeur Général,
PINEAU Jean-Paul



*Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé